

Trajectoire du don après décès

Pour qu'une personne puisse donner ses organes, son décès doit se produire dans des circonstances très précises. La possibilité de faire un don après décès demeure limitée, puisque seuls un à deux pour cent des décès qui surviennent à l'hôpital sont admissibles au don. La trajectoire du don après décès montre les principales étapes de la chaîne de soins qui peuvent mener à de réelles transplantations, et chacune de ces étapes doit être optimisée afin de réduire au minimum les occasions de don manquées. Chaque étape représente donc une possibilité de maximiser l'utilisation des organes.

Définitions

| | |
|--|--|
| Population totale | La population totale du Canada. |
| Décès | L'ensemble des décès survenus au Canada. Le décès est défini comme la disparition permanente de tout signe de vie à un moment quelconque postérieur à la naissance vivante. La définition exclut les mortinaissances. |
| Décès à l'hôpital | Décès survenus dans un établissement de soins de courte durée, que ce soit dans les services d'urgence, les soins intensifs ou les ailes ou unités spécialisées. N'inclut pas les décès dans les établissements de soins de longue durée, les décès constatés sur place ou survenus pendant le transport après un échec des manœuvres de réanimation cardiorespiratoire. |
| Décès de patients ventilés | Patients décédés pendant qu'ils recevaient une ventilation à pression positive (invasive ou non) à un moment quelconque de leur hospitalisation. |
| Décès de patients victimes d'une lésion cérébrale et ventilés | Décès de patients ventilés présentant une lésion cérébrale. |
| Donneur potentiel | Patient présentant une lésion cérébrale ayant entraîné sa mort et qui a reçu une ventilation mécanique dans les moments précédant ou entourant son décès. |
| Donneur signalé | Donneur potentiel qui a fait l'objet d'un signalement à un organisme de don d'organes (ODO). |
| Donneur admissible sollicité | Donneur potentiel pour lequel il y a eu sollicitation (la discussion de consentement au don d'organes a eu lieu). |
| Donneur admissible | Donneur potentiel signalé pour lequel on sollicite un consentement (la discussion de consentement au don d'organes n'a pas encore eu lieu). |
| Donneur consentant | Donneur pour lequel un consentement au don d'organes a été obtenu. |
| Donneur réel | Donneur potentiel pour lequel un consentement a été obtenu et duquel au moins un organe a été prélevé en vue d'une transplantation. |
| Donneur utilisé | Donneur pour lequel il y a eu consentement et dont au moins un des organes a été transplanté. |